



MAIRIE
51 rue Charles Souligoux
63570 Brassac-les-Mines

04.73.54.30.88
04.73.54.31.67
mairie.brassac@orange.fr

REGLEMENT MULTIMEDIA

Article I- Inscription

- L'utilisation des postes multimédia est accessible à tous aux horaires d'ouverture de la médiathèque et limitée à 45 mn par jour.
- L'utilisateur devra présenter une pièce d'identité lors de la première utilisation du poste.
- La consultation d'Internet est gratuite pour les adhérents à la médiathèque et les demandeurs d'emploi (dans le cadre de la recherche d'emploi et sous présentation d'un justificatif) et payante pour les non-adhérents (voir tarifs en annexe).
- L'utilisation de la Bureautique est gratuite pour tous.
- Une autorisation parentale est demandée pour les mineurs.
- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte sur les postes multimédia.

Article II- Comportement des usagers

- La consultation internet doit être conforme aux lois en vigueur (droits d'auteur, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale). N'est pas admise la consultation des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales ou de discriminations, les sites contraires à la morale (pornographie, etc....).
- La consultation Internet est uniquement vouée à la recherche documentaire : les forums de discussion, chats, messageries instantanées, transactions commerciales, jeux, téléchargements sont interdits.
- La consultation de CD est interdite sur les postes informatiques de la médiathèque.
- L'installation de toute clé USB et disquette doit être soumise à l'autorisation du personnel de la médiathèque.
- L'utilisation de messageries électroniques est admise. Une adresse personnelle de messagerie gratuite pourra être créée sur demande auprès du personnel de la médiathèque.
- Possibilité de réserver les postes informatiques. (L'heure du début de réservation doit être respectée sous peine d'annulation.) Penser à annuler la réservation en cas d'empêchement.

Article III – Impressions

- Une imprimante en réseau est à la disposition des usagers. Les impressions sont soumises à l'autorisation du personnel.
- Pour les adhérents, les 5 premières impressions noir et blanc sont gratuites et reproductibles à chaque renouvellement d'adhésion. Les impressions supplémentaires sont payantes ainsi que les impressions couleur (voir tarifs en annexe).
- Pour les non-adhérents, les impressions noir et blanc ou couleur sont payantes (voir tarifs en annexe).

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

A Brassac-les-Mines, le.....

Signature de l'utilisateur et d'un des parents pour les mineurs



RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITE DE VOTRE VILLE
BLM63

www.brassaclesmines.fr

